



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Avignon, le 16 octobre 2013

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Bureau de la circulation routière
Affaire suivie par : Christelle REYNAUD
Tél : 04 88 17 84 84
Télécopie : 04 90 16 47 03
Courriel : christelle.reynaud@vaucluse.gouv.fr

Immatriculation des véhicules :
*Nos guichets sont ouverts de 8h30 à 12h
tous les jours sauf le mercredi*

ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS W GARAGES POUR L'ANNEE 2014

I. Les différents cas d'immatriculation W garage

Les véhicules utilisés par les professionnels du commerce de l'automobile à des fins professionnelles circulent, à titre provisoire, sous couvert d'un certificat d'immatriculation W garage, dans les cas suivants :

1) Pour les véhicules neufs : les prototypes en cours d'étude ou d'essai technique, les véhicules dont la déclaration de mise en circulation n'est pas encore possible dans les cas suivants :

- essais techniques et mises au point dès l'achèvement de la construction ;
- déplacements dans un lieu où le véhicule doit être complété ou adapté ;
- déplacements pour présentation aux acquéreurs éventuels ou à leurs représentants pour des véhicules de démonstration de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- présentation à la presse ;
- prêt pour essais, par les constructeurs ou leurs filiales et les importateurs de véhicules à des directeurs de journaux ou journalistes spécialisés des questions automobiles et à toute personne dont la profession le justifie

2) Pour les véhicules d'occasion : les véhicules déjà immatriculés dont la mise en circulation a strictement pour objet :

- les essais techniques avant ou après réparation ou modification ;
- les essais techniques après réparation d'un véhicule endommagé afin de vérifier, sous le contrôle et la conduite du garagiste, que le véhicule peut circuler dans les conditions normales de sécurité ;
- le transport entre un atelier de réparation et un atelier spécialisé ou un centre de contrôle technique ;
- le revente du véhicule couvrant la présentation à un acheteur potentiel, l'acheminement du véhicule à un lieu d'exposition à la clientèle ou à l'adresse de l'acquéreur ;
- le remorquage entre le lieu de l'accident et un atelier de réparation de véhicules endommagés dans un accident de la circulation et dont la plaque arrière n'existe plus ou n'est plus lisible ;
- véhicules démunis de certificat d'immatriculation lorsqu'il s'agit des opérations visées aux cas 2) ci dessus ;
- déplacement pour présentation aux acquéreurs éventuels ou à leurs représentants de véhicules de plus 3,5 tonnes affectés à la démonstration

3) les véhicules utilisés par les coopératives agricoles et les établissements d'enseignement assurant la formation des mécaniciens réparateurs d'automobiles sur justification de leurs besoins

II. Pièces à produire pour l'obtention ou le renouvellement d'un certificat W garage

- un extrait original daté de moins de 2 mois du registre de commerce et des sociétés Kbis ou du répertoire des métiers, l'extrait obtenu auprès du greffe par internet est considéré comme un original

cas particuliers : pour les établissements secondaires, devra être joint le Kbis du siège et le Lbis de l'établissement secondaire demandeur, tous deux en original. Concernant les auto entrepreneurs, n'ayant pas de Kbis, il sera joint un avis de situation au répertoire sirene ainsi que la copie d'un justificatif mentionnant l'activité en auto entreprise (par exemple copie du cerfa de déclaration d'activité ou attestation de régularité fiscale mentionnant l'exercice en tant qu'auto entrepreneur)

- le cerfa W garage n° 13752 volet 2 dûment complété, daté et signé avec nom et qualité du signataire et cachet s'il y en a un, ce cerfa est téléchargeable sur le site de l'ANTS

- un justificatif fiscal de l'activité professionnelle liée à la réparation ou au commerce de véhicules (avis d'imposition à la cotisation foncière des entreprises de l'année en cours, attestation de régularité fiscale délivrée par les services fiscaux notamment pour les entreprises nouvellement créées ...)

-un chèque ou mandat cash de 108,5 euros à l'ordre de la régie de recettes de la Préfecture de Vaucluse

- le dernier certificat W garage obtenu (même si celui ci ne date pas de l'année en cours, mais d'années antérieures si aucune autre demande de renouvellement n'a été faite entre temps), veuillez conserver pour circuler le coupon détachable du certificat à couper au milieu de l'hologramme ; en cas de perte du certificat de l'année en cours, devra être présenté un dossier de duplicata de celui ci avant de pouvoir effectuer la demande de renouvellement

III. Durée de validité d'un certificat W garage

1) pour une première demande de W garage, celui ci sera valable à partir de la date de la demande jusqu'au 31 décembre de l'année en cours c'est à dire que si celui ci est demandé pour la première fois le 13 novembre 2013, il sera valable jusqu'au 31 décembre 2013

2) pour une demande de renouvellement, les dossiers devront être déposés du 1^{er} novembre au 13 décembre 2013 pour pouvoir conserver le numéro d'immatriculation actuel de W garage ; tout dossier déposé en dehors de ce délai entraînera pour le professionnel la perte de son numéro actuel de W garage et l'attribution d'une nouvelle immatriculation